



**Procès-verbal de séance  
du Conseil Municipal  
N°12/2024  
Du 18 décembre 2024**

**Le treize décembre deux mil vingt-quatre, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du dix-huit décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures trente en Mairie, Salle du Conseil.**

**Date de la convocation : 13 décembre 2024**

**Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024**

**Conseillers élus : 23**

**Conseillers en exercice : 23**

**À l'ouverture de la séance**

**Conseillers présents : 18**

**Procurations : 3**

**Séance du 18 décembre 2024**

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

**Sous la présidence de Monsieur Pascal BOEHM, Maire**

Mesdames Sandra HADAS, Audrey KOPP et Boutheïna MZIOU, Adjointes

Messieurs Alfred KLEITZ, Christian ROBACH et Christophe WENDLING, Adjoint

Mesdames Frédérique BARADEL, Brigitte GOLDBRONN-RIZID, Fanny KACHLER, Sabrina NOEL et Patricia NONNENMACHER

Messieurs Thierry BOCHLER, André FEIDT, Amaury GUERRIER, Hervé KINTZELMANN, Julien PUEYO et Daniel ROUYER

**Absents excusés :**

Monsieur Laurent SCHAEFFER donne pouvoir à Monsieur Christophe WENDLING

Monsieur Olivier SCHLATTER donne pouvoir à Madame Sandra HADAS

Madame Martine HUARD donne pouvoir à Monsieur Amaury GUERRIER

**Absents :**

Mesdames Valentine FRITSCH et Ghislaine VOGEL

**Assistait en outre :**

Monsieur Vincent FOSELLE, Directeur Général des Services

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.**

## **Fonctionnement du Conseil Municipal**

2024 – 156 Désignation d'un secrétaire de séance

2024 – 157 Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024

## **Affaires financières**

2024 – 158 Mise en place de la gratuité pour le marché dominical

2024 – 159 Autorisation du Maire à signer une convention FEADER

## **Marchés publics**

2024 – 160 Attribution des marchés publics de travaux du Complexe Sportif : lots 20 et 21

2024 – 161 Règlement intérieur des marchés publics

## **Bibliothèque municipale**

2024 – 162 Autorisation du Maire à signer la convention de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace en faveur du développement des bibliothèques

## **Domaine et patrimoine**

2024 – 163 Autorisation du Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de bornes de recharge

## **Affaires foncières**

2024 – 164 Acquisition foncière de la parcelle n°57 section 19

2024 – 165 LGV Est : régularisation d'acquisitions foncières

## **Urbanisme**

2024 – 166 Conditions de la cession d'une parcelle de 6ca et autorisation du Maire à signer l'acte de vente

## **Informations**

2024 – 167 Déclarations d'intention d'aliéner

2024 – 168 Diverses informations

## Fonctionnement du Conseil Municipal

### 2024 – 156 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Monsieur Amaury GUERRIER d'être secrétaire de séance.  
Monsieur Amaury GUERRIER accepte cette proposition.

### 2024 – 157 Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :  
**DÉCIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024.

## Affaires financières

### 2024 – 158 Mise en place de la gratuité pour le marché dominical

Rapporteur : Christian ROBACH

Au cours de discussions lors du marché dominical, les élus ont été à plusieurs reprises interrogés par les commerçants quant à la possibilité de mettre en place la gratuité pour les commerçants non sédentaires qui se déplacent à Dettwiller le dimanche matin.

Un travail continu est mené par certains commerçants, dont la fidélité remonte parfois à plusieurs années, pour élargir l'offre sur la commune. La difficulté réside dans le créneau qui concerne notre marché : en effet, le dimanche est souvent le seul jour chômé pour les commerces ambulants.

Aussi, dans le but d'augmenter l'attractivité de ce marché, l'idée évoquée à plusieurs reprises est de rendre le marché gratuit pour les commerçants n'utilisant pas d'énergie pour leur stand.

Le sujet de la mise en place, à l'occasion du marché dominical, de la gratuité selon l'utilisation ou non de l'électricité par les commerçants, est donc questionné.

La Commission des finances s'est réunie le 18 décembre 2024 afin d'émettre un avis sur ce projet de mise en place d'un système de gratuité pour le marché dominical. Elle a proposé de distinguer deux cas de figure :

- les commerçants n'utilisant pas l'électricité pourront bénéficier de la gratuité de l'installation au marché,
- les commerçants utilisant l'électricité pourront également bénéficier de la gratuité du droit de place, mais un forfait de consommation, d'un montant de 15,00 € par mois, leur sera facturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'approuver la proposition de la Commission des finances du 18 décembre 2024,
- **DÉCIDE** de mettre en place un forfait de consommation d'un montant de 15,00 € par mois pour les commerçants utilisant l'électricité,
- **DÉCIDE** de mettre en place la gratuité de l'installation sur le marché dominical pour les commerçants n'utilisant pas l'électricité.

## 2024 – 159 Autorisation du Maire à signer une convention FEADER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du financement du projet relatif à la restructuration et l'extension du Complexe Sportif, un dossier de demande de subvention a été déposé au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Une convention entre la Région Grand Est et la commune, relative à l'attribution d'une aide au titre du FEADER (Programme de Développement Rural Alsace 2014-2022), a été transmise.  
Aux termes de cette convention, un concours financier est accordé à la commune pour son projet de restructuration et d'extension du Complexe Sportif : il s'agit d'une aide prévisionnelle maximum de 1 333 199,61 €.

Sont éligibles à cette subvention les dépenses acquittées entre le 16 décembre 2022 et le 30 avril 2025.  
La dernière demande de paiement par la commune ne pourra pas intervenir au-delà du 31 mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :  
**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Région Grand Est la convention relative à l'attribution d'une aide du Fonds Européen pour le Développement Rural (FEADER).

|                        |
|------------------------|
| <b>Marchés publics</b> |
|------------------------|

## 2024 – 160 Attribution des marchés publics de travaux du Complexe Sportif : lots 20 et 21

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la procédure de consultation des entreprises pour les marchés de travaux concernant la restructuration et l'extension du Complexe Sportif, une consultation avec publication a été lancée via la plateforme Alsace Marchés Publics, avec une publication dans un journal d'annonces légales, conformément au Code de la commande publique.

Les réponses apportées par les candidats ont fait l'objet de négociations au début de l'année 2024, pour aboutir fin 2024 à l'analyse définitive proposée par le maître d'œuvre pour le compte de la commune.

Afin d'analyser ces offres et le classement proposé par le maître d'œuvre, la Commission communale d'analyse préalable à l'attribution des marchés à procédure adaptée (MAPA) s'est réunie le lundi 25 novembre 2024.

Les six offres réceptionnées pour les différents lots de travaux, et après les phases de négociation et de confirmation des offres ont toutes été considérées comme recevables.

Pour juger ces offres, et définir un classement, le maître d'œuvre, l'agence OSMOSE Ingénierie, a formulé une proposition d'analyse et attribué à chacune d'entre elles une note sur 100 points, selon les critères de notation suivants définis au règlement de la consultation :

- 60 points pour la valeur technique,
- 40 points pour le prix.

Cette notation a permis au maître d'œuvre d'établir un classement des offres reçues.

Après passage en revue détaillé de l'analyse des offres menée par le maître d'œuvre, la Commission communale d'analyse préalable à l'attribution des MAPA a validé ce travail et propose au Conseil Municipal d'attribuer ces marchés selon le classement établi pour chacun des lots, conformément au résultat obtenu et dont les conclusions sont détaillées au tableau suivant :

| Lot          | Intitulé du lot                                                                                                                                                  | Entreprise retenue | Montant (HT)          |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|
| 20           | Infrastructure sportive<br><i>Offre de base + PSE 1 (Gazon sans remplissage) + PSE 2 (Dépose et pose de caniveaux) + PSE 3 (Dépose et pose de main courante)</i> | THIERRY MULLER     | 1 073 487,55 €        |
| 21           | Éclairage sportif<br><i>Offre de base</i>                                                                                                                        | SOBECA             | 123 312,05 €          |
| <b>TOTAL</b> |                                                                                                                                                                  |                    | <b>1 196 799,60 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises tel que détaillé dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 1 196 799,60 € HT,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier ces marchés aux prestataires retenus,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à formuler des demandes de subvention et à signer toutes les pièces liées à ces demandes.

## 2024 – 161 Règlement intérieur des marchés publics

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 03 novembre 2011, le Conseil Municipal avait adopté un règlement intérieur des marchés publics. Ce règlement intérieur avait fait l'objet de plusieurs mises à jour, dont la plus récente a été opérée par une délibération du 30 août 2021.

Ce règlement intérieur doit aujourd'hui être réajusté et remis à jour, afin de tenir compte de l'évolution des directives européennes, transposées en droit interne (notamment en ce qui concerne la fixation de nouveaux seuils applicables pour le lancement des procédures d'achat public et la dématérialisation complète de ces procédures), ainsi que des pratiques actuelles de la collectivité.

La Commission des finances s'est réunie le 18 décembre 2024, afin d'émettre un avis sur le projet de nouveau règlement intérieur des marchés publics.

Vu le règlement intérieur du 30 août 2021,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de règlement intérieur des marchés publics, validé par la Commission des finances en date du 18 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **19 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS** (*Amaury GUERRIER et Martine HUARD*) :

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur portant application des dispositions du Code de la commande publique, présenté ci-dessous :

| FOURNITURES ET SERVICES |                 |                                                                                        |                 |                                         |                                                                                                              |                                            |                                                                     |
|-------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Seuil en euro HT        | Procédure       | Modalité de publicité                                                                  | Pièce du marché | Délais de publicité et délai de réponse | Examen et choix des offres                                                                                   | Signature du marché                        | Information en Conseil Municipal                                    |
| 0 à 9 999               | Procédure libre | Sollicitation d'un devis préalable par écrit<br><br>Changement régulier de prestataire | /               | Absence de formalisme                   | Analyse des offres par le responsable de l'achat en lien avec le Maire et/ou l'adjoint(e) portant délégation | Maire ou adjoint(e) en charge des finances | Une fois par an par le Maire ou l'adjoint(e) en charge des finances |

|                        |                                                                                                                                                                       |                                                                                            |                                                            |                                    |                                                                                                              |                                            |                                                                     |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| 10 000<br>à<br>24 999  | Sans formalité imposée<br><br>Consultation si possible d'au moins trois fournisseurs, sauf urgence justifiée ou nécessité de solliciter une prestation complémentaire | Sollicitation d'un devis par écrit (courrier, courriel, fax)                               | Cadrage sommaire de la prestation (tableau, descriptif...) | Délai suffisant                    | Analyse des offres par le responsable de l'achat en lien avec le Maire et/ou l'adjoint(e) portant délégation | Maire ou adjoint(e) en charge des finances | Une fois par an par le Maire ou l'adjoint(e) en charge des finances |
| 25 000<br>à<br>39 999  | Sans formalité imposée<br><br>Consultation d'au moins trois fournisseurs, sauf urgence justifiée ou nécessité de solliciter une prestation complémentaire             | Sollicitation d'un devis par écrit (courrier, courriel, fax)                               | Cadrage sommaire de la prestation (tableau, descriptif...) | Délai suffisant                    | Analyse des offres par le responsable de l'achat en lien avec le Maire et/ou l'adjoint(e) portant délégation | Maire                                      | Dès le Conseil Municipal suivant l'attribution                      |
| 40 000<br>à<br>89 999  | Procédure adaptée<br><br>Dématérialisation obligatoire                                                                                                                | Plateforme Alsace Marchés Publics + site internet                                          | AE, RC, CCAP et CCTP (ou CCP) au minimum                   | Minimum 14 jours                   | Commission MAPA (ouverture des offres et analyse de marché)<br><br>Rôle consultatif                          | Maire, après vote en Conseil Municipal     | /                                                                   |
| 90 000<br>à<br>221 000 | Procédure adaptée<br><br>Dématérialisation obligatoire                                                                                                                | BOAMP ou JAL<br><br>Plateforme Alsace Marchés Publics + presse spécialisée le cas échéant  | AE, RC, CCAP et CCTP (ou CCP) au minimum                   | Selon la réglementation en vigueur | Commission MAPA (ouverture des offres et analyse de marché)<br><br>Rôle consultatif                          | Maire, après vote en Conseil Municipal     | /                                                                   |
| Supérieur<br>à 221 000 | Procédure formalisée                                                                                                                                                  | BOAMP et JOUE<br><br>Plateforme Alsace Marchés Publics + presse spécialisée le cas échéant | AE, RC, CCAP et CCTP (ou CCP) au minimum                   | Selon la réglementation en vigueur | Commission d'Appel d'Offres<br><br>Rôle d'attribution                                                        | Maire                                      | Dès le Conseil Municipal suivant l'attribution                      |

**TRAVAUX**

| Seuil en euro HT   | Procédure                                                                                                                                                             | Modalité de publicité                                                                  | Pièces du marché                                           | Délais de publicité et délai de réponse | Examen et choix des offres                                                                                   | Signature du marché                        | Information en Conseil Municipal                                    |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| 0 à 9 999          | Procédure libre                                                                                                                                                       | Sollicitation d'un devis préalable par écrit<br><br>Changement régulier de prestataire | /                                                          | Absence de formalisme                   | Analyse des offres par le responsable de l'achat en lien avec le Maire et/ou l'adjoint(e) portant délégation | Maire ou adjoint(e) en charge des finances | Une fois par an par le Maire ou l'adjoint(e) en charge des finances |
| 10 000 à 24 999    | Sans formalité imposée<br><br>Consultation si possible d'au moins trois fournisseurs, sauf urgence justifiée ou nécessité de solliciter une prestation complémentaire | Sollicitation d'un devis par écrit (courrier, courriel, fax)                           | Cadrage sommaire de la prestation (tableau, descriptif...) | Délai suffisant                         | Analyse des offres par le responsable de l'achat en lien avec le Maire et/ou l'adjoint(e) portant délégation | Maire ou adjoint(e) en charge des finances | Une fois par an par le Maire ou l'adjoint(e) en charge des finances |
| 25 000 à 39 999    | Sans formalité imposée<br><br>Consultation d'au moins trois fournisseurs, sauf urgence justifiée ou nécessité de solliciter une prestation complémentaire             | Sollicitation d'un devis par écrit (courrier, courriel, fax)                           | Cadrage sommaire de la prestation (tableau, descriptif...) | Délai suffisant                         | Analyse des offres par le responsable de l'achat en lien avec le Maire et/ou l'adjoint(e) portant délégation | Maire                                      | Dès le Conseil Municipal suivant l'attribution                      |
| 40 000 à 89 999    | Procédure adaptée<br><br>Dématérialisation obligatoire                                                                                                                | Plateforme Alsace Marchés Publics + site internet                                      | AE, RC, CCAP et CCTP (ou CCP) au minimum                   | Minimum 14 jours                        | Commission MAPA (ouverture des offres et analyse de marché)<br><br>Rôle consultatif                          | Maire, après vote en Conseil Municipal     | /                                                                   |
| 90 000 à 5 538 000 | Procédure adaptée<br><br>Dématérialisation obligatoire                                                                                                                | BOAMP ou JAL<br><br>Plateforme Alsace Marchés Publics + presse                         | AE, RC, CCAP et CCTP (ou CCP) au minimum                   | Selon la réglementation en vigueur      | Commission MAPA (ouverture des offres et analyse de marché)<br><br>Rôle consultatif                          | Maire, après vote en Conseil Municipal     | /                                                                   |

|                       |                      |                                                                                        |                                          |                                    |                                                   |       |                                                |
|-----------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------|-------|------------------------------------------------|
|                       |                      | spécialisée le cas échéant                                                             |                                          |                                    |                                                   |       |                                                |
| Supérieur à 5 538 000 | Procédure formalisée | BOAMP et JOUE<br>Plateforme Alsace Marchés Publics + presse spécialisée le cas échéant | AE, RC, CCAP et CCTP (ou CCP) au minimum | Selon la réglementation en vigueur | Commission d'Appel d'Offres<br>Rôle d'attribution | Maire | Dès le Conseil Municipal suivant l'attribution |

### Bibliothèque Municipale

#### 2024 – 162 Autorisation du Maire à signer la convention de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace en faveur du développement des bibliothèques

Rapporteur : Sandra HADAS

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dispose d'une compétence en matière de développement de la lecture publique. Elle s'inscrit en complémentarité des collectivités, qui organisent un service de bibliothèque sur leur territoire ; elle développe son expertise au service de ces territoires.

Ainsi, la signature d'une convention ayant pour objet de définir le partenariat entre la CeA et la commune de Dettwiller est aujourd'hui proposée au Conseil Municipal.

Pour la durée de cette convention, qui s'étend du jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2028, la CeA propose à la commune :

- un accompagnement de proximité de l'équipe de la bibliothèque, par un bibliothécaire référent territorial, pouvant conseiller l'équipe dans l'animation du service de lecture publique,
- un accès gratuit à des collections complémentaires (documents),
- un accès gratuit à la médiathèque numérique,
- le prêt d'outils de médiation,
- un accès au dispositif gratuit de formation proposé,
- le prêt de matériel technique.

Deux documents sont annexés à cette convention (*cf. art. 7*) et en font partie intégrante :

- la Charte du bibliothécaire alsacien,
- le Règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace : ce document acte le fonctionnement des services de la Bibliothèque d'Alsace.

La signature de la convention par la commune implique donc également une adoption de la Charte et du Règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la commune, en faveur du développement des bibliothèques en Alsace.

## Domaine et patrimoine

### **2024 – 163 Autorisation du Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de bornes de recharge**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes du Pays de Saverne, dans le cadre de son schéma de déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques, a choisi, pour équiper ses propres structures, d'accorder sa confiance à la société par actions simplifiées « Stations-e ».

Lors de sa séance du 16 octobre 2024, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer un accord de principe pour un investissement de la société Stations-e en vue du déploiement de stations de recharge multiservices.

Il avait alors été convenu, dans un premier temps, de délibérer afin de donner un accord de principe quant à l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques sur le territoire communal.

Les sites d'implantation de ces bornes restaient alors à être définis par l'opérateur, en concertation avec la commune.

Au début du mois de décembre 2024, une concertation a eu lieu entre la commune et la société Stations-e. Un accord a ainsi été trouvé quant au site d'accueil de cette borne de recharge, qui sera implantée au niveau du 5, rue du Général Leclerc.

Il y a donc à présent lieu de proposer au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention.

Aux termes de cette convention, conclue pour une durée de douze années à compter de sa signature par l'ensemble des parties, la société Stations-e est autorisée à occuper les emplacements du domaine public de la commune, tels que définis au plan d'implantation (*présenté en annexe n°1*), en vue de l'installation de stations multi-services.

Les emprises foncières sont mises à disposition par la commune au profit de Stations-e pour l'installation de stations multiservices à destination du public, de la commune, d'entreprises, proposant :

- un service de recharge pour les véhicules électriques,
- des services de gestion intelligente de l'Énergie,
- des services numériques et de télécommunications fixe et mobile.

De même, Stations-e est autorisé à procéder à la construction et à l'installation des ouvrages, constructions et installations selon le descriptif métré des installations (*présenté en annexe n°2*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société Stations-e la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de bornes de recharge.

## Affaires foncières

### 2024 – 164 Acquisition foncière de la parcelle n°57 section 19

Rapporteur : Alfred KLEITZ

Dans la continuité des acquisitions passées dans ce même secteur et conformément aux engagements pris par le passé, il est proposé de répondre favorablement à la demande de se porter acquéreur de la parcelle suivante, appartenant aux conjoints SCHAEFFER et située en zone N sur le ban communal de Dettwiller :

| Section | Parcelle | Lieu-dit<br>Surface en ares |
|---------|----------|-----------------------------|
| 19      | 57       | 4,22                        |

La commune a formulé aux conjoints SCHAEFFER une proposition de prix de 50,00 € de l'are. Elle prendrait en charge les frais notariés.

$$4,22 \text{ ares} \times 50,00 \text{ €} = 211,00 \text{ €}$$

211,00 €

Par un courrier reçu en Mairie le 02 décembre 2024, les vendeurs ont manifesté leur accord concernant cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'acquiescer à l'amiable la parcelle n°57 sise en section 19, d'une surface de 4,22 ares,
- **DÉCIDE** de fixer un tarif de 50,00 € de l'are,
- **DÉCIDE** d'acter la vente suite à l'accord des parties,
- **DÉCIDE** de confier à Maître JACQUIN-ARBOGAST, notaire à Dettwiller, la préparation de l'acte de vente,
- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais de notaire liés à cette acquisition,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, et toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

### 2024 – 165 LGV Est : régularisation d'acquisitions foncières

Rapporteur : Alfred KLEITZ

Dans le cadre de l'exploitation de la Ligne à Grande Vitesse Est Européenne, conformément aux dispositions du décret n°86-455 du 14 mars 1986, modifié par le décret n°2014-1315 du 03 novembre 2014, puis par le décret n°2017-578 du 20 avril 2017, SNCF RESEAU prévoit de régulariser les cessions ou acquisitions de terrains, à l'amiable ou par ordonnance d'expropriation, pour les biens immobiliers ci-dessous mentionnés :

| Référence cadastrale |     |               |                 |         |
|----------------------|-----|---------------|-----------------|---------|
| Sect.                | N°  | Nature        | Lieu-dit ou Rue | Surf m² |
| 64                   | 217 | CHEMIN DE FER | SANDFELD        | 213     |
| 68                   | 90  | CHEMIN DE FER | LANDGRABEN      | 4       |
| Total en m²          |     |               |                 | 217     |

La société SYSTRA, mandatée par SNCF Réseau, est en charge des démarches foncières nécessaires à la réalisation de ce projet.

Cette régularisation vise à finaliser les accords, en procédant à la signature d'une promesse de traité d'adhésion, suivie d'un acte à traité d'adhésion.

Ces étapes sont indispensables pour permettre le versement des indemnités qui reviennent à la commune.

L'adhésion à expropriation aura lieu moyennant l'indemnité de 112,53 €, toutes indemnités comprises et confondues :

|                                             |        |          |                |
|---------------------------------------------|--------|----------|----------------|
| <b>- Indemnité principale</b>               |        |          |                |
| <b>Emprise :</b>                            |        |          |                |
|                                             | 0,45€  | X 217m²= | 97.65€         |
| <b>Total indemnité principale :</b>         |        |          | <b>97.65€</b>  |
| <b>- Indemnité de réemploi</b>              |        |          |                |
|                                             | 97.65€ | 20,00%=  | 14.88€         |
| <b>Total indemnité de réemploi :</b>        |        |          | <b>14.88€</b>  |
| <b>Total général indemnité principale :</b> |        |          | <b>97.65€</b>  |
| <b>Total général indemnité réemploi :</b>   |        |          | <b>14.88€</b>  |
| <b>Total général :</b>                      |        |          | <b>112.53€</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de traité d'adhésion,
- **DÉCIDE** de céder les terrains concernés, moyennant une indemnité de 112,53 €, étant entendu que l'ensemble des charges incombe à SNCF Réseau.

**Urbanisme**

**2024 – 166 Conditions de la cession d'une parcelle de 6ca et autorisation du Maire à signer l'acte de vente**

Rapporteur : Alfred KLEITZ

Madame Stéphanie KLEIN et Monsieur Arnaud SCHOTT sont domiciliés au 17, rue de la Haute Montée. Alors qu'ils souhaitaient déposer un permis de construire sur la parcelle 62 section 01, dont ils sont propriétaires, ils ont constaté qu'une partie de leur jardin, incluant un muret, empiète sur le domaine public.

À l'appui de leur courrier, transmis à la commune le 26 février 2024, Madame KLEIN et Monsieur SCHOTT ont joint plusieurs photos d'époque, qui montrent que cette partie est considérée de longue date comme faisant partie de leur domaine privé.

Suite à la réception de ce courrier par la commune, une convention avait été signée entre cette dernière, Madame KLEIN et Monsieur SCHOTT. Aux termes de cette convention, le droit d'occuper cette partie du domaine public leur avait été accordé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour une période de trente ans, renouvelable par tacite reconduction.

Madame KLEIN et Monsieur SCHOTT ont demandé à acquérir cette partie du terrain pour l'édification d'un garage.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une proposition de cession de la parcelle n°(1)/0.62, sise en section 1 et d'une superficie de 6ca au prix de 378,00 € HT (3 600,00 € HT de l'are), conforme à l'évaluation domaniale, a été faite à Madame KLEIN et Monsieur SCHOTT, qui l'ont acceptée,

Considérant que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'approuver la cession de la parcelle n°(1)/0.62, sise en section 1 et d'une superficie de 6ca, au profit de Madame KLEIN et Monsieur SCHOTT, au prix de 378,00 € HT (3 600,00 € HT de l'are), et que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

## Informations

### 2024 – 167 Déclarations d'intention d'aliéner

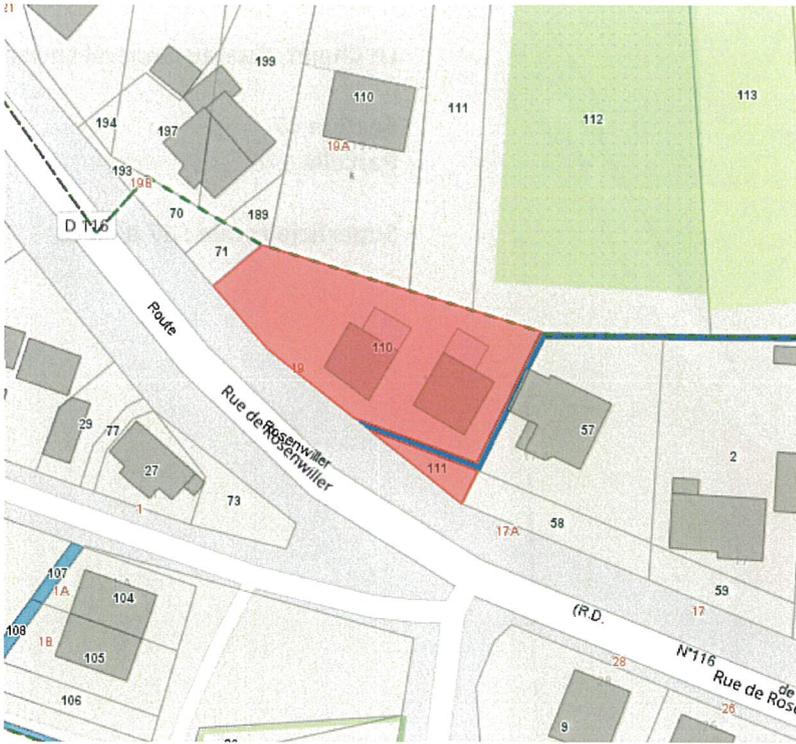


6 Rue des Vergers

Section 49

Parcelles 322/216 et 327/217

Superficie totale : 7 a 87 ca

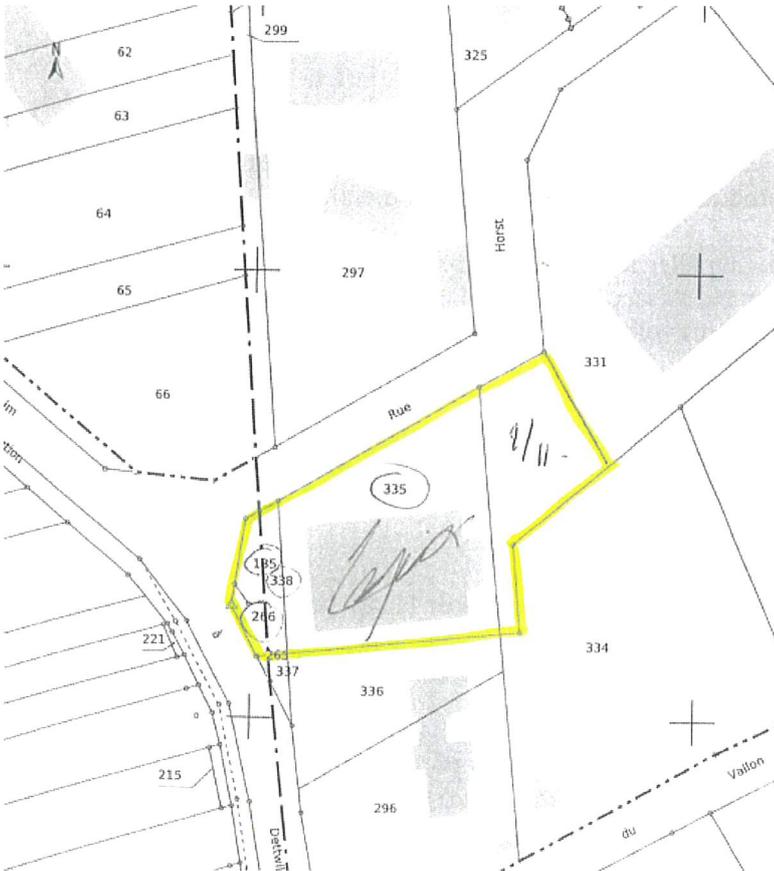


**19 Rue de Rosenwiller**

**Section 4**

**Parcelles 110/1 et 111/1**

**Superficie totale : 8 a 02 ca**

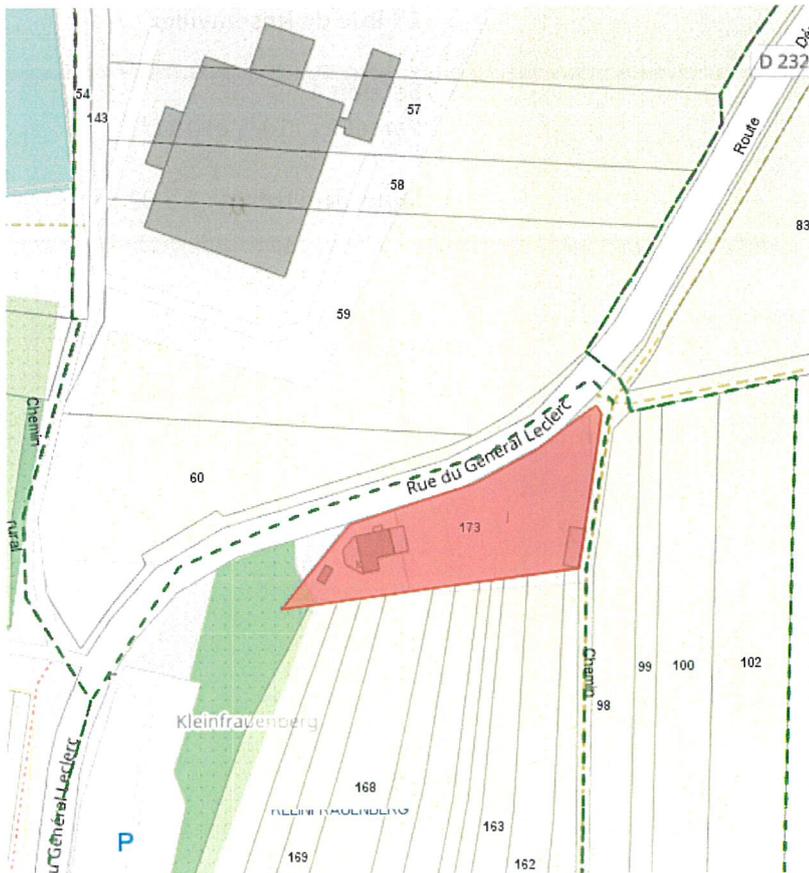


**Rue Horst Dassler, SIEWELL et  
NIEDERACKER**

**Section 54 Parcelles 2/11, 335/1,  
338/1**

**Section 55 Parcelles 185/66,  
266/164**

**Superficie totale : 33 a 80 ca**



**Le Chalet, Rue du Général Leclerc**

**Section 47  
Parcelle 173**

**Superficie totale : 17 a 72 ca**

## 2024 – 168 Diverses informations

- Conseil Municipal des Jeunes :

Monsieur Julien PUEYO annonce que la première séance du Conseil Municipal des Jeunes se tiendra le samedi 21 décembre à 10h30. Un compte-rendu sera produit et transmis à l'ensemble des élus.

De même, une sortie à destination des jeunes élus aura lieu le mercredi 05 février 2025. Au cours de cette journée, des visites des sièges de la Collectivité européenne d'Alsace et du Parlement Européen sont prévues.

Monsieur PUEYO précise que la présence de cinq élus volontaires serait nécessaire pour encadrer les jeunes lors de cette sortie.

- Projet de désimperméabilisation des cours d'école maternelle et primaire :

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que, dans le cadre de ce projet, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a notifié à la commune une aide financière d'un montant maximum de 209 635,00 €.

- Convention de mécénat avec Adidas France :

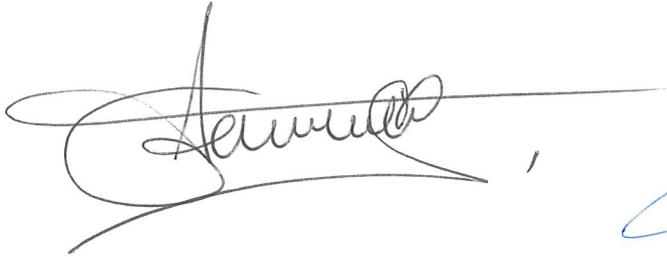
Monsieur le Maire informe les élus que, suite à la délibération prise lors de la séance du 25 novembre dernier, la convention entre la commune et Adidas France était désormais signée des deux parties.

Suite à cela, le versement de la somme de 200 000,00 € devrait intervenir avant la fin de l'année 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.

Pour extrait conforme,  
Dettwiller, le 18 décembre 2024

Le secrétaire,  
Amaury GUERRIER



Le Maire,  
Pascal BOEHM

